

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°84/7.6/04-12/23

| Nombre des membres | | |
|--------------------|----------|-------------------------------------|
| En Exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 19 | 23 |

Date de la convocation : 27-11-2019

Date de l'affichage : 28-11-2019

OBJET :

REMUNERATION DES AGENTS

RECENSEURS

- rapporteur : J. SOLEYROL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

G. BER à A. BONNET

Absents : P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

Secrétaire de séance : C. LAURIE

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune d'Aigues-Mortes, appartenant à la catégorie des communes de moins de 10 000 habitants, doit effectuer un recensement de la population tous les 5 ans. Le prochain recensement doit se dérouler du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Ceci implique pour la commune de se doter, sur les préconisations de l'INSEE :

- De 22 agents recenseurs, à compter du 3 janvier 2020 pour être d'abord formés par l'INSEE, réaliser une tournée de reconnaissance sur le terrain et procéder aux opérations de collecte du 16 janvier au 15 février 2020. L'INSEE préconise également de prévoir 3 agents « réservistes » qui seraient mobilisés en cas de besoin pendant les opérations de recensement.

- D'1 agent coordonnateur principal et 3 à 4 adjoints, chargés en lien avec l'INSEE, de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, de superviser les agents recenseurs dans leurs opérations de collecte, et de la communication des résultats du recensement

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune, d'un montant de 16 734 euros qui sera inscrit au budget 2020, tout comme les dépenses afférentes au recensement de la population.

Il appartient à la commune de fixer les modalités d'emploi et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs.

Pour optimiser la gestion et la qualité des opérations, le recrutement des agents recenseurs est ouvert en externe mais aussi en interne, au sein des services communaux.

Les agents recrutés en interne pourront bénéficier, en fonction des nécessités de service, d'une décharge de leur fonction tout en conservant leur rémunération habituelle et d'heures supplémentaires, dans la limite des plafonds légaux, rémunérées et/ou récupérées.

Les agents recrutés en externe seront employés en qualité de vacataire, rémunération « au réel », en fonction du nombre d'habitants et logements avec une part fixe (formation et tournée) et une part variable (prime) valorisant la qualité de la mission d'agent recenseur en fonction du taux de logements non enquêtés.

Pour les agents coordonnateurs, nommés au sein du personnel communal, ceux-ci seront rémunérés sous forme d'heures supplémentaires ou par le biais d'une augmentation de leur régime indemnitaire durant cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21-10°,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- d'approuver la désignation par le Maire des coordonnateurs communaux, principal et adjoints, au sein du personnel communal,
- d'approuver le recrutement de 25 agents recenseurs maximum, du 3 janvier 2020 au 15 février 2020, rémunérés en qualité de vacataire dans les conditions ci-après (tarifs nets) :
 - Forfait formation – tournée : 50 €
 - Tarif par bulletin individuel, papier ou internet (par habitant) : 1 €
 - Tarif par feuille de logement, papier ou internet (par logement) : 0,50 €
 - Prime variant selon le taux de couverture du secteur par agent :
 - Entre 5 % et 10% de logements non enquêtés par secteur confié à l'agent : 60 €
 - Moins de 5% de logements non enquêtés par secteur confié à l'agent : 120 €

Les charges sociales ne sont pas comprises dans les tarifs indiqués et sont à charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte les propositions.



Le Maire,
Pierre Maumejean